



## TARIFS TTC CARENAGE 2025

1 Oct 2024 - 30 Sept 2025

Longueur m.	MANUTENTIONS				STATIONNEMENT/ JOUR	
	Sortie ou Mise à l'eau	Grutage remorque	Sous Sangles*	Karcher	SAISON 1° Avril	HIVER 1° Octobre
0 - 4,99	90	115	135	75	30	20
5 - 5,99	98	123	147	78	34	22
6 - 6,99	103	129	155	104	38	25
7 - 7,99	118	147	177	125	48	31
8 - 8,99	135	169	205	144	58	37
9 - 9,99	158	197	237	160	70	47
10 - 10,99	216	270	324	176	84	55
11 - 11,99	289	361	376	192	90	59
12 - 12,99	346	433	519	208	96	63
13 - 13,99	359	449	540	218	104	68
14 - 14,99	420	524	630	249	110	71
15 - 15,99	460	575	690	270	118	78
16 - 16,99	516	645	774	290	128	84
17 - 17,99	602	753	903	347	174	115

\*Tarif sous sangle entre 11h30 et 14h00 ou d'une durée de 1heure d'immobilisation de grue

Tarifs en € TTC suivant le cahier de charges et conditions générales du chantier.

En dehors des heures d'ouverture du mois en cours : **majoration de 50% (dimanche 100%).**

Tout bateau doit avoir son assurance RC à jour . Il est convenu que l'assurance renonce au recours qu'elle pourrait être fondée à exercer en cas de sinistre dégradation, vol et incendie contre la société AMG.

Forfait eau / électricité	moins de 10m.	18 €/TTC
	plus de 10m.	24 €/TTC
Frais d'assainissement / environnement : 2% du montant HT de la facture.		2%
Antifouling au mètre linéaire de la ligne de flottaison: Comprenant le nettoyage d'hélice(s), d'embase(s), crepine(s), flap(s)		87 €/TTC
Déplacement de la grue hors de l'aire de carénage : par heure		275 €/TTC
Matage ou dématage / dépose ou repose moteur par 1/2 heure		135 €/TTC
par élément		120 €/TTC

N.B. : le tarif minimum compté est de 97,50 € TTC si le grutage dure entre 5mn et 30mn maximum.

Au dela de 30mn passées sur un élément (temps minimum facturé par élément), le montant facturé est d'1 heure pour cet élément.

Occupation de l'aire de carénage par un mât y compris 2 tréteaux par jour :

Locations de matériel par jour

Tréteaux

Plateaux

Tuyau

Escalier

45 €/TTC

6 €/TTC

6 €/TTC

6 €/TTC

12 €/TTC

LES TARIFS FIXES S'ENTENDENT POUR LES OPERATIONS EFFECTUEES PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE DU MOIS EN COURS.

**AVANT TOUTE MANUTENTION LE CLIENT DOIT :**

- S'assurer que les fonds de cale soient vides d'eau
- Indiquer au grutier l'emplacement précis des accessoires fragiles sous la coque (loch, sondeur)
- Déposer tous les accessoires gênants (antenne, girouette, pataras)

**PENDANT LA MANUTENTION, LE CLIENT DOIT:**

- Assister à toute l'opération
- Ne jamais se trouver sous le bateau

**APRES CALAGE DU BATEAU, LE CLIENT DOIT:**

- Ne jamais modifier le calage du bateau
- Ne provoquer aucun déséquilibre du bateau
- Ne pas introduire d'enfant sur le chantier
- Ne pas stationner de véhicules sur le chantier
- Concernant les bateaux en bois ou bateaux dont la carène est en mauvais état non visible avant la sortie, le client prend l'entière responsabilité en cas d'altération de la carène ou avarie.

**APRES LE CARENAGE DU BATEAU, LE CLIENT DOIT:**

- Rassembler en tas tous les coquillages et détritrus\*
- Passer le jet d'eau\*
- \* Pénalité de 90 €/TTC pour non respect.

***L'UTILISATION DE LA PEINTURE AU PISTOLET ET DE  
KARCHER PERSONNEL EST INTERDITE SUR LE CHANTIER***

***Azur Marine Grutage SARL***

*Aire de Carénage  
Port La Napoule  
06210 MANDELIEU*

Tél.: **+33 (0)4 92 97 48 88**  
Email : [info@amg-seaworks.fr](mailto:info@amg-seaworks.fr)  
Site : [www.amg-seaworks.fr](http://www.amg-seaworks.fr)